



(CHARENTE)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAEnR)

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie).

Monsieur Renaud COMBAUD, Maire d'Aigre, informe les habitants qu'une enquête publique est ouverte du lundi 2 septembre à 9h, au vendredi 27 septembre à 12h, afin de recueillir l'ensemble des contributions concernant la commune d'Aigre.

Les contributions peuvent être adressées :

- Sur le registre, auprès du secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture
- Par courrier : Maire d'Aigre - 2 Rue de l'Hôtel de Ville - 16140 AIGRE
- Par courriel : contact-aigre@aigre.fr

A Aigre, le 2 septembre 2024

Le Maire
Renaud COMBAUD

